Conseil de Paris

Séance du 16, 17, 18 et 19 Juin 2026

REPONSE A LA QUESTION ECRITE N° 2026 – 24

Posée par Madame Sophia Chikirou et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire au Maire de Paris relative au respect des obligations légales de la Ville de Paris en matière d'affichage libre.

Les dispositions de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, codifiées aux articles L. 581-13 et R. 581-2 à R. 581-4 du Code de l'environnement, précisent le cadre fixé à l'affiche libre, notamment en matière de mise à disposition des emplacements.

L'article L. 581-13 définit l'affichage libre comme comprenant à la fois l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, sans distinction entre ces deux usages. Il n'existe pas d'obligation fixée par les textes en matière de répartition des surfaces entre l'affichage d'opinion et l'affichage associatif. Par ailleurs, le caractère vitré des panneaux d'affichage associatif, ainsi que leur gestion matérielle par la Ville, ne sont pas incompatibles avec les dispositions de l'article L581-13 du code de l'environnement et relèvent bien de l'affichage libre.

Quels que soient le format et le mode de gestion des différents emplacements d'affichage libre à Paris, il s'agit de fait d'on outil essentiel à l'information et au bon fonctionnement de la vie associative et démocratique dans notre ville, ce constat est largement partagé. Ainsi un plan de déploiement a été lancé sous la précédente mandature, qui a d'abord consisté en un important travail d'inventaire des panneaux existants en lien avec les mairies d'arrondissement. Il a permis la mise à disposition à l'été 2025 sur l'open data de la Ville d'une liste actualisée des 314 emplacements concernés, le précédent recensement complet datant alors d'une dizaine d'années.

La mise à jour annuelle de cet inventaire est aujourd'hui en cours avec les mairies d'arrondissement pour un achèvement programmé à la rentrée de septembre. Qualitativement, l'objectif est notamment de pouvoir affiner et consolider à cette occasion le chiffrage des métrages concernés et compléter ainsi les informations mises à disposition sur l'open data de la Ville de Paris. Dans ce cadre, il est tout à fait possible et utile de transmettre les informations relatives à des emplacements qui, malgré les travaux en cours, ne seraient pas retracés dans l'open data pour le compléter.

Afin de poursuivre le travail engagé avec les mairies d'arrondissement, un comité de pilotage sera réuni à la rentrée 2026 autour de plusieurs objectifs et notamment :

- Repartager les objectifs de m2 à atteindre par arrondissement pour répondre aux obligations prévues par le code de l'environnement ;
- Assurer une harmonisation des emplacements à retenir, pour répondre notamment aux enjeux d'encombrement de l'espace public, et des mobiliers à mobiliser pour atteindre les objectifs précités ;
- Assurer dans les meilleures conditions possibles une répartition plus équilibrée des panneaux, entre affichage d'opinion et affichage associatif ;
- Cadrer les modalités de maintenance et d'entretien des panneaux concernés.